

vous procurer la paix, la joie et le salut, afin que nous puissions tous ensemble exulter, un jour, avec les Saints, chantant les cantiques de l'éternelle félicité.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1°. Il y aura un Salut Solennel dans toutes les églises du Diocèse, en action de grâce des faveurs du Seigneur. Immédiatement avant le *Tantum ergo*, on chantera le *Te Deum*, et après l'Oraison du Saint Sacrement, on chantera celle de l'action de grâces : *Deus, cujus misericordia non est numerus*, etc.

2°. Nous substituons aux prières pour la paix de l'Eglise, la récitation de *Trois Ave Maria*, après la messe solennelle des dimanches et fêtes, et chaque jour, après les messes basses de règle. On récitera, de plus, le *Salve Regina*, puis les Oraisons *Concede nos* à la Ste. Vierge, *Deus, omnium* pour le Pape, *Ecclesia tua* pour l'Eglise.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Eglises du Diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe, sous Notre Seing et Sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le Neuf Août, mil-huit-cent-soixante-deux.



✠ JOSEPH, EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, P^{tre} Secrétaire.